

Les droits à congés et le financement de la formation des Représentants du Personnel

- Les attributions des représentants du personnel sont très étendues et nécessitent des formations adaptées. Différentes possibilités légales de **congés et de financement** existent.
- **Les membres titulaires du CE** ont la possibilité de suivre une formation économique d'une durée maximale de 5 jours, fractionnables si besoin. De même, **les représentants du personnel au CHSCT** bénéficient d'un droit à congé pour suivre un stage nécessaire à l'exercice de leurs missions : sa durée est de 5 jours dans les entreprises d'au moins 300 salariés, de 3 jours dans les entreprises de moins de 300.

Ce droit est renouvelé lorsque les membres du CE et du CHSCT ont exercé leur mandat pendant 4 ans, consécutifs ou non. **Ces congés de formation sont pris sur le temps de travail, la rémunération et les cotisations sociales sont à la charge de l'employeur** (Art. L2325-44, L4614-14, R4614-24 et R4614-35 du code du trav.).

Le financement de la formation économique des élus du CE (coût de la formation, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ...) est à la charge du CE sur son budget de fonctionnement (art. L2325-44) ou dans des cas très précis sur le budget des ASC ... sauf accord plus favorable avec l'employeur. Pour la formation du CHSCT, tous les frais sont à la charge de l'employeur (Art. R4614-33, 34 et 36).

La demande de congé est à adresser à l'employeur 30 jours avant la formation et doit indiquer la date, la durée, le nom de l'organisme de formation (et le prix pour le CHSCT). L'employeur peut reporter ce congé après avis conforme du CE ou, à défaut des DP. Dans ce cas il doit le notifier à l'intéressé dans un délai de 8 jours.

- **Pour toutes les autres formations souhaitées par les représentants du personnel (CE, DP, DS, CHSCT)** le recours au congé de formation économique, sociale ou syndicale (Art. L3142-9) ou à des heures de délégation est possible.

Des financements existent aussi : le 0,08 pour mille, le plan de formation de l'entreprise (à l'initiative de l'employeur) ou le DIF (avec l'accord de l'employeur), le budget de fonctionnement du CE ou, dans des cas très précis le budget des ASC, etc.

N'hésitez pas à négocier avec votre Direction une amélioration des droits à la formation des représentants du personnel.

- Ces formations sont dispensées par des organismes spécialisés. Le choix de l'organisme ne peut être imposé par l'employeur.

Consultez dès maintenant notre offre de formation sur <http://www.tandemexpertise.com> et contactez nous !